

GAZIFÈRE INC.
TÉMOIGNAGE DE JEAN-BENOIT TRAHAN
CAUSE TARIFAIRE 2016 (Phase 4)

1 **Q.1 Quel est votre nom et position au sein de Gazifère Inc. ?**

2 R.1 Mon nom est Jean-Benoit Trahan et je suis Directeur, réglementation et budgets.

3

4 **Q.2 Avez-vous déjà témoigné devant la Régie de l'énergie (Régie) ?**

5 R.2 Oui.

6

7 **Q.3 Quel est l'objectif de votre témoignage ?**

8 R.3 Aux termes de la décision D-2015-090, les sujets suivants ont été retenus par la Régie pour
9 l'examen de la phase 4 du présent dossier : l'allocation des coûts entre sociétés affiliées,
10 l'allocation des coûts entre les activités réglementées et non réglementées, l'allocation du
11 coût de service entre les divers tarifs, la révision des taux d'amortissement, l'adoption des
12 principes comptables généralement reconnus des États-Unis (US GAAP) et la rémunération
13 des comptes de frais reportés.

14

15 Mon témoignage a d'abord pour but de présenter la preuve de Gazifère à l'égard de ces
16 divers sujets. D'autre part, conformément à la décision D-2015-120, je vais présenter le
17 suivi effectué par Gazifère quant à la possibilité d'utiliser son système d'information client
18 (CIS) pour établir le nombre de clients réels le plus représentatif aux fins d'établir la
19 prévision de la demande contractuelle, et soumettre la proposition de Gazifère à ce sujet.

20

21 **Q.4 Comment Gazifère présente-elle sa preuve sur l'ensemble de ces sujets et quelles sont
22 les conclusions recherchées par cette dernière?**

23 R.4 Nous vous référons à la pièce GI-18, documents 1 et 2, déposée en phase 2 du présent
24 dossier, sur la question de la révision des taux d'amortissement. Ces documents n'ont
25 aucunement été modifiés depuis leur dépôt le 15 mai 2015.

26

27 En ce qui concerne l'allocation des coûts pour les services rendus entre compagnies
28 affiliées, nous vous référons à la pièce GI-19, document 1, qui a également été déposée le
29 15 mai 2015 dans le cadre de la phase 2 du dossier. Aucun changement n'a été apporté à

GI-43

Document 1

Page 1 de 4

GAZIFÈRE INC.
TÉMOIGNAGE DE JEAN-BENOIT TRAHAN
CAUSE TARIFAIRE 2016 (Phase 4)

1 cette pièce depuis son dépôt.

2
3 La preuve relative à l'allocation des coûts entre les activités réglementées et non
4 réglementées se retrouve à la pièce GI-20, document 1, et elle n'a pas été modifiée depuis
5 son dépôt le 15 mai 2015.

6
7 Quant à la preuve portant sur l'allocation du coût de service entre les divers tarifs, elle est
8 déposée ce jour, le 28 août 2015, comme aux pièces GI-44.

9
10 Enfin, la preuve portant sur la rémunération des comptes de frais reportés se retrouve à la
11 pièce GI-46, document 1.

12
13 **Q.5 Qu'en est-il du passage aux US GAAP ?**

14 R.5 La preuve à ce sujet est présentée à la pièce GI-45, documents 1 à 5 qui est déposée ce jour,
15 ainsi que la pièce GI-34, document 2.

16
17 Gazifère demande à la Régie l'autorisation d'adopter les modifications de méthodes
18 comptables découlant du passage aux US GAAP et d'utiliser les US GAAP comme
19 référentiel comptable aux fins réglementaires, à compter du 1^{er} janvier 2017, tel qu'exposé
20 dans sa preuve.

21
22 Elle demande également l'autorisation de créer un compte de frais reportés dans lequel sera
23 comptabilisé l'écart net estimé entre les charges liées au régime de retraite et avantages
24 postérieurs à l'emploi calculées selon la méthode des déboursés et incluses dans les tarifs, et
25 celles calculées selon la méthode actuarielle conformément aux US GAAP. Le montant
26 correspondant à cet écart, qui est présentement estimé à 1 325 500 \$ au 31 décembre 2016
27 selon la pièce GI-45, document 2.1, sera mis à jour par Mercer dans le cadre du dossier
28 tarifaire 2017 et le montant mis à jour sera versé dans le compte de frais reportés.

GAZIFÈRE INC.
TÉMOIGNAGE DE JEAN-BENOIT TRAHAN
CAUSE TARIFAIRE 2016 (Phase 4)

1 En effet, selon l'appendix 1 que l'on retrouve à la pièce GI-45, document 2.1, un montant
2 devrait être récupéré des clients. Cependant, comme l'implantation des US GAAP a été
3 reportée à l'année tarifaire 2017, ce montant devra être mis à jour dans le cadre du dossier
4 tarifaire 2017 afin de tenir compte des données les plus récentes.

5
6 Comme le montant estimé sera révisé avec le dépôt de la cause tarifaire 2017, Gazifère
7 propose de reporter la discussion entourant la méthodologie à être utilisée pour disposer du
8 solde de ce compte au même moment. Gazifère demande aussi la création d'un compte
9 d'écart afin de comptabiliser les écarts entre les montants inclus dans les tarifs et les
10 dépenses réelles associées aux charges de retraite et avantages postérieurs à l'emploi.

11
12 **Q.6 Qu'en est-il du suivi de la décision D-2015-120 relativement à la prévision de la**
13 **demande contractuelle ?**

14 R.6 Nous présentons ci-après notre suivi.

15
16 **Q.7 Quel est l'objectif de ce suivi ?**

17 R.7 Au mois de janvier 2014, Gazifère s'est vue imposer des pénalités pour consommations
18 journalières supérieures à la capacité ferme qui avait été contractée en vertu du tarif 200.
19 Cette situation provient du fait que la franchise a consommé davantage que ce qui avait été
20 prévu.

21
22 L'analyse effectuée à cet égard a permis de démontrer que la hausse de la consommation
23 provenait de la clientèle desservie en vertu des tarifs 1 et 2. Cette analyse a également fait
24 ressortir la méthode utilisée par Gazifère pour établir la prévision de la pointe hivernale. À
25 ce jour, Gazifère utilise la pointe de janvier de l'année précédente, sans ajustement, pour
26 établir la pointe de l'année tarifaire suivante. Ce faisant, le nombre de clients est toujours
27 sous-estimé par rapport au nombre de clients réels.

GAZIFÈRE INC.
TÉMOIGNAGE DE JEAN-BENOIT TRAHAN
CAUSE TARIFAIRE 2016 (Phase 4)

1 Dans la décision D-2015-120, la Régie a demandé à Gazifère de revoir cette méthode de
2 prévision et de faire des propositions quant à des ajustements possibles.

3
4 **Q.8 Quels sont les ajustements que Gazifère propose ?**

5 R.8 La mise en place d'un modèle de prévision est toujours compliquée et nécessite
6 régulièrement des ajustements.

7
8 L'application de la méthode actuelle a entraîné un dépassement de la capacité réservée et
9 prévue à une seule occasion et dans un contexte de froid exceptionnel.

10
11 Cela étant dit, Gazifère considère qu'un ajustement pourrait être effectué afin de mieux
12 prendre en considération l'impact du nombre de clients, même si cet élément n'aurait pas
13 annulé complètement le dépassement de la demande contractuelle de janvier 2014.

14
15 Ainsi, de manière à améliorer la prévision de la demande contractuelle, Gazifère propose
16 d'établir le nombre de clients pour une année t, en considérant le nombre de clients
17 provenant de son système CIS en janvier de l'année t-1, et d'ajouter la prévision de la
18 croissance du nombre de clients pour les mois restants, soit de février à décembre de l'année
19 t-1.

20
21 Ce faisant, la prévision sera plus précise sur le nombre de clients réels que le modèle actuel.

22
23 **Q.9 Est-ce que ceci complète votre témoignage ?**

24 R.9 Oui.